Message d’intérêt public

Rappel printanier concernant la rage

Date de début : **26 avril 2022**
Date de fin : **31 mai 2022**
À l’échelle du Nunavut **60 s**

Comme beaucoup de Nunavoises et de Nunavois profiteront de la température clémente pour aller passer du temps dans la nature, le ministère de la Santé vous rappelle que ce type d’activité comporte un risque d’exposition à la rage.

La rage est une maladie mortelle mais évitable; elle peut infecter les animaux et les êtres humains. Beaucoup d’animaux à sang chaud, notamment les renards, les loups et les chiens, peuvent être porteurs de la rage. Le virus se transmet lorsqu’un animal infecté mord, égratigne, ou lèche une plaie ouverte.

Par ailleurs, on recommande la prudence lors de la manipulation d’animaux sauvages considérés à risque élevé d’infection à la rage. Ce virus peut être transmis par une éraflure à la peau ou aux membranes muqueuses des yeux, du nez ou de la bouche. En raison du danger qui découle de l'infection à la rage, nous rappelons à la population qu’il faut prendre toutes les précautions nécessaires lors de la manipulation d’animaux et du dépouillement de fourrures. Les animaux qui semblent mal en point ou présentent un comportement inhabituel peuvent être porteurs de la rage et ne doivent pas être dépouillés de leur fourrure.

Il n’existe aucun remède contre la rage. En cas de morsure ou de griffure par un renard ou un chien, vous devez immédiatement vous rendre à un centre de santé ou à l’hôpital et signaler l’incident. Vous devez commencer un traitement rapidement après l’exposition, car une infection à la rage est presque toujours mortelle. Chaque effort individuel contribue à enrayer la rage.

- Faire preuve de vigilance et ne pas taquiner les chiens.
- Éviter les chiens errants.
- Surveiller les enfants quand des chiens sont à proximité.
- Faire vacciner son animal régulièrement.
- Garder ses animaux en laisse ou attachés lorsqu'ils sont à l'extérieur.
- Communiquer **immédiatement** avec son centre de santé en cas de morsure ou d'égratignure par un animal.

Si vous pensez avoir vu un animal atteint de la rage, communiquez avec le bureau de protection de la faune de votre région. Si votre chien se fait mordre par un autre animal, communiquez avec votre bureau régional de l'hygiène du milieu ou avec la personne chargée de faire appliquer le règlement municipal pour connaitre la marche à suivre.

Coordonnées des bureaux de l'hygiène du milieu régionaux

- Région du Kivalliq : 1 867 645-8071
- Région du Kitikmeot : 1 867 983-4236
- Région du Qikiqtaaluk : 1 867 975-4817 ou 1 867 473-2625

###

Relations avec les médias :

Danarae Sommerville
Spécialiste des communications
Ministère de la Santé
867-975-5712
dsommerville1@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᖅᓯᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖃᑦᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓄᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᓈᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca*
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca*.